



**ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DES LAURENTIDES**

**LAURENTIAN PILOTAGE  
AUTHORITY**

**Légalisation prochaine du cannabis**

Le 16 octobre 2018

Comme vous pouvez le savoir, le Parlement a légiféré afin de légaliser le cannabis en date du 17 octobre 2018.

Nous vous rappelons que, sans égard à sa légalisation, le cannabis est une substance dont la consommation affecte défavorablement la capacité d'un pilote à travailler de façon sécuritaire.

Nous vous rappelons également que la légalisation du cannabis n'affectera d'aucune façon :

- L'interdiction, dans la *Loi sur le pilotage*, qu'un pilote ayant les facultés affaiblies par l'alcool ou une drogue assure la conduite d'un navire ou soit de service à bord d'un navire ;
- L'interdiction, dans la *Loi sur le pilotage*, qu'un pilote boive de l'alcool ou prenne une drogue susceptible d'affaiblir sa capacité d'assurer la conduite du navire lorsqu'il est de service ;
- La *Politique sur les drogues et l'alcool* de l'Administration, laquelle prohibe le fait de travailler avec les facultés affaiblies et doit être interprétée de manière à s'appliquer au cannabis, sans égard à sa légalité ; et
- L'exigence à l'article 25(1) du *Règlement sur l'Administration de pilotage des Laurentides* qu'un pilote demeure médicalement apte de façon à satisfaire aux exigences des examens médicaux prévus au *Règlement général sur le pilotage*.

Il est essentiel pour la sécurité de la navigation et le maintien de la confiance du public à l'égard d'un système de pilotage sécuritaire et efficace que tous les pilotes se conforment en tout temps à leur obligation de ne pas consommer d'alcool ou de drogue ni avoir les facultés affaiblies au travail.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Alain Richard  
Directeur Exécutif - Sécurité et efficacité  
maritimes

**Upcoming legalization of cannabis**

October 16, 2018

As you may be aware, Parliament has enacted legislation that will legalize cannabis on October 17, 2018.

We remind you that, irrespective of its legalization, cannabis is an impairing substance, the consumption of which negatively affects a pilot's ability to work safely.

We also remind you that legalization of cannabis will not, in any way, alter:

- The prohibition in the *Pilotage Act* against a pilot having the conduct of a ship or being on duty aboard a ship whose ability is impaired by alcohol or a drug;
- The prohibition in the *Pilotage Act* against a pilot consuming alcohol or any drug that may impair his or her ability while on duty;
- The Authority's *Policy on Drug and Alcohol Use*, which prohibits impairment while on duty and should be understood to apply to the consumption of cannabis irrespective of whether it is legal; and
- The requirement under section 25(1) of the *Laurentian Pilotage Authority Regulations* that every pilot remain medically fit so as to meet the medical examination requirements set out in the *General Pilotage Regulations*.

It is essential to the safety of navigation as well as to maintaining the public's trust in a safe and efficient pilotage system that pilots continue to comply at all times with their obligation to refrain from consuming alcohol or drugs or being impaired while on duty.

Thank you for your cooperation.

Alain Richard  
Executive Director, Marine Safety  
and Efficiency